	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 13
		Révision nr : 1
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 11/02/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation : pétrole, Pétrole brut
N° index CE : 649-049-00-5
N° CE : 232-298-5
N° CAS : 8002-05-9
Formule brute : Unspecified

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Usage professionnel, Utilisation privée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale de l'entreprise : Mercuria Energy Trading B.V. supplying for and on behalf of Mercuria Energy Trading S.A
Herculesplein 108
3584AA Utrecht , Netherlands
Téléphone +41 22 594 7000
Telefax: +41 22 594 3904
E-mail: emergency@sgs.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +32 3 575 11 30 (SGS 24/7 Emergency Hotline)

BELGIE/BELGIQUE

Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale +32 70 245 245
c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid

FRANCE

ORFILA
Hôpital Fernand Widal +33 1 45 42 59 59

SWITZERLAND

Centre Suisse d'Information Toxicologique
Swiss Toxicological Information Centre +41 442 51 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange


2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE

Classification CLP : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Flam. Liq. 1 H224
Eye Irrit. 2 H319
Carc. 1B H350
STOT SE 3 H336
STOT RE 2 H373
Asp. Tox. 1 H304
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 13
		Révision nr : 1
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 11/02/2015
		Remplace la fiche :

Classification : La substance est classée comme dangereuse conformément à 67/548/CEE.

Carc. Cat. 2; R45
F+; R12
Xn; R65
R66
R67
Xn; R48/21/22
N; R51/53

Texte complet des phrases R, voir sous section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Pictogrammes des risques :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement
Mentions de danger

: Danger
: H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
: H350 - Peut provoquer le cancer.
: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
: P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
: P331 - NE PAS faire vomir.

Phrases supplémentaires

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)

Sans rapport


2.3. Autres dangers

Autres dangers

: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Non applicable

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 13
		Révision nr : 1
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 11/02/2015
		Remplace la fiche :

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE
pétrole, Pétrole brut	(N° CAS) 8002-05-9 (N° CE) 232-298-5 (N° index CE) 649-049-00-5	100	Carc. Cat. 2; R45 F+; R12 Xn; R65 R66 R67 Xn; R48/21/22 N; R51/53

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
pétrole, Pétrole brut	(N° CAS) 8002-05-9 (N° CE) 232-298-5 (N° index CE) 649-049-00-5	100	Flam. Liq. 1, H224 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Pour le texte complet des phrases R- et (EU)H- dans cette section, voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable


SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- Contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- Après absorption : Rincer la bouche abondamment à l'eau.
NE PAS faire vomir.
Consulter immédiatement un médecin.
- Conseils supplémentaires : Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Traitement symptomatique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau : Pas d'effets adverses prévus.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 13
		Révision nr : 1
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 11/02/2015
		Remplace la fiche :

Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Vomissement.
Autres effets nocifs	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer le cancer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Données non disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	: Eau en aérosol, mousse résistante à l'alcool, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone
Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité	: Jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Dangers spécifiques	: Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone


5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers	: Equipement spécial de protection en cas d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives. Évacuer la zone.
-----------------------	--

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence	: Évacuer la zone. rester face au vent/garder du recul par rapport à la source. Assurer une aération suffisante. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Protection individuelle: voir paragraphe 8 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Équipes d'intervention	: Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 13
		Révision nr : 1
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 11/02/2015
		Remplace la fiche :

décontamination d'urgence et l'élimination des déchets.
Protection individuelle: voir paragraphe 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse.
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Endiguer.
Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel)., Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Méthodes de nettoyage - déversement important: Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés., Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
éliminer les déchets des produits et les conteneurs utilisés selon le droit local en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections


Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Assurer une aération suffisante.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles.
Voir également section 10
Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps).
ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.
Se procurer les instructions avant utilisation.
(Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.)
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale : maintenir une bonne hygiène industrielle.
se laver les mains avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
stocker les vêtements de travail séparément.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 13
		Révision nr : 1
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 11/02/2015
		Remplace la fiche :

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.
enceindre les facilités de stockage pour empêcher une pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Matériaux d'emballage : Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle


Valeurs limites d'exposition :

pétrole, Pétrole brut (8002-05-9)		
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	1600 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ 4 mg/m ³ (dust)
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	3 mg/m ³ (liquid aerosol, fume)
pétrole, Pétrole brut (8002-05-9)		
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	1600 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ 4 mg/m ³ (dust)
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	3 mg/m ³ (liquid aerosol, fume)

- Procédures de contrôle recommandées : Contrôle de l'air respiré par les personnes
Contrôle de l'air ambiant

8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Demi-masque (EN 140)
Masque complet (EN 136)
Type de filtre: A / P (EN 143)
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
- Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374), Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Protection oculaire : utiliser une protection oculaire adaptée. (EN166): Lunettes à coques
- Protection corporelle : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection contre les dangers thermiques : N'est pas exigée dans les conditions normales.
Utiliser un équipement spécial.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 13
		Révision nr : 1
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 11/02/2015
		Remplace la fiche :

- Mesures techniques de contrôle : Assurer une aération suffisante.
Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition
Maniement sûr: voir paragraphe 7 .
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Garder sous clef.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.
Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.


SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : noir
- Odeur : Odeur d'hydrocarbure pétrolier, d'oeuf pourri
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : Aucune donnée disponible
- Point de fusion/point de congélation : -30 - 30 °C
- Point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : -1 - 565 °C (at 1013 hPa (with decomposition))
- Point éclair : -7 - 32 °C (sweet and sour)
- Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable, liquide
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Aucune donnée disponible
- Pression de la vapeur : 408 hPa (at 37.7 °C)
- Densité de la vapeur : Aucune donnée disponible
- Densité : 0,8 - 1 g/cm³ (at 15 °C)
- Densité relative : Aucune donnée disponible
- Solubilité dans l'eau : Aucune donnée disponible
- Solubilité en d'autres milieux : Aucune donnée disponible
- Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible
- Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible
- Température de décomposition : Aucune donnée disponible
- Viscosité : Aucune donnée disponible
- Propriétés explosives : Non applicable
Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
- Propriétés comburantes : Non applicable
La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.

9.2. Autres informations

Données non disponibles

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 13
		Révision nr : 1
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 11/02/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Référence à d'autres sections: 10.4 & 10.5

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Maniement sûr: voir paragraphe 7

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Substances dangereuses oxydantes, Maniement sûr: voir paragraphe 7

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Référence à d'autres sections: 5.2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

pétrole, Pétrole brut (8002-05-9)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)


Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancerogénité : Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 13
		Révision nr : 1
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 11/02/2015
		Remplace la fiche :

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la section 4

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

pétrole, Pétrole brut (8002-05-9)	
CL50 poisson 1	29000 - 80000 mg/l (Cyprinodon variegatus); 6000 - 14800 mg/l (Fundulus similis)
CE50 Daphnies 1	< 0,26 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Aucune donnée disponible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données de PBT/vPvB : Non applicable

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucune donnée disponible


SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

produit déchet: : ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.
éliminer soigneusement les conteneurs vides et les déchets.
Maniement sûr: voir paragraphe 7
Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.
Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets

Emballages contaminés : Ne pas vider le récipient avec de la pression.
Même après usage, ne pas percer ou incinérer.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Éliminer en observant les réglementations administratives.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 13
		Révision nr : 1
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 11/02/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : 3295

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.(pétrole, Pétrole brut)
 Nom d'expédition des Nations unies : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Petroleum, Crude oil)
 IATA/IMDG

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe(s) : 3 - Liquide inflammable
 Danger n° (code Kemler) : 33
 Code de classification : F1
 Étiquettes ADR/RID : 3 - Liquide inflammable



14.3.2. Transport par voie fluviale (ADN)

Classe (ONU) : 3

14.3.3. Transport maritime

Class or Division : 3 - liquides inflammables

14.3.4. Transport aérien

Class or Division : 3 - liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : I

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : N



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune donnée disponible.


14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 13
		Révision nr : 1
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 11/02/2015
		Remplace la fiche :

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006 :

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 : pétrole, Pétrole brut

28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "cancérogènes catégorie 1A ou 1B" (tableau 3.1) ou "cancérogènes catégorie 1 ou 2" (tableau 3.2) et énumérées comme suit: les substances cancérogènes de catégorie 1A (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 1 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 1, les substances cancérogènes de catégorie 1B (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 2 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 2. : pétrole, Pétrole brut

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. : pétrole, Pétrole brut

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la Réglementation REACH 1907/2006/CE. : aucune

Autorisations : Non applicable

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.


Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.1.2. Directives nationales

DE : WGK : 1
DE : Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 3 - Flammable liquid materials (Flashpoint < 55 °C)
DE : TA-Luft : Substances cancérogènes
DE : Technische Regeln für Gefahrstoffe (TRGS) : applicable
DE : Classification de risque selon le VbF : A I - Liquides avec un point d'éclair inférieur à 21°C
FR : Installations classées : 143x, 117x
NL : ABM : 3 - A - Peut provoquer le cancer.
NL : NeR (Nederlandse emissie Richtlijn) : Organic substances in vapour or gaseous form
DA : At-vejledning C.2.1 (Kræftfarlige stoffer og materialer) : Pétrole brut
NO : Produktforskriften (FOR 2004-06-01 nr 922) : Cancérogène

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.
Cette substance est exemptée de l'enregistrement conformément à l'article 2(7) et l'annexe V du Règlement REACH.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 13
		Révision nr : 1
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 11/02/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 16: Autres informations


Textes complets des phrases R-,H- et EUH

Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique - Chronique 2
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 1B	: Cancérogénicité, Catégorie 1B
Eye Irrit. 2	: Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Flam. Liq. 1	: Liquides inflammables, Catégorie 1
STOT RE 2	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H224	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	: Peut provoquer le cancer.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R12	: Extrêmement inflammable.
R45	: Peut provoquer le cancer.
R48/21/22	: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et par ingestion.
R51/53	: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
F+	: Extrêmement inflammable
N	: Dangereux pour l'environnement
Xn	: Nocif

Références littéraires et sources importantes des données :

Abréviations et acronymes

: ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL = Effet minimum dérivé
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration effective médiane
EL50 = Median effective level
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
EWC = Le code européen des déchets
LC50 = Concentration létale médiane
LD50 = Dose létale médiane
LL50 = Taux létal médian
NA = Non applicable

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 13
		Révision nr : 1
	pétrole, Pétrole brut	Date d'émission : 11/02/2015
		Remplace la fiche :

NOEC = Concentration sans effet observé
 NOEL: dose sans effet notable
 NOELR = Taux de charge sans effet observé
 NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
 NOAEL = Dose sans effet toxique observé
 N.O.S. = non spécifiées ailleurs
 OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
 PNEC = La concentration prévisible sans effet
 Relation quantitative structure-activité (QSAR)
 STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps
 VOC = Composés organiques volatils
 WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.